Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le

ID: 085-218501443-20231211-11_12_2023_02-DE

République Française

MAIRIE DE MESNARD-Ia-BAROTIERE

Canton de Montaigu (85500- Vendée)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze décembre, à 20 H 00, salle de la mairie, le Conseil Municipal de la commune de Mesnard-la-Barotière, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Landry RONDEAU, à la suite de la convocation adressée le 6 décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15	
Etaient présents :	Mrs RONDEAU Landry, ROBERT Sylvain, Mmes BEAUNE Alexandra,
	TEILLIER Magali, MORISSET Mary, OUVRARD Elise, PASQUIER Laurence, PLANCHOT Armelle, VILLENEUVE Marie (absente excusée jusqu'à la
·	délibération n°11-12-2023-02), Mrs BREMAND Romain, FICHET Simon,
	LIBAUD François, PLUCHON Pierre, POUPET Dominique
Absent excusé	Mr VITALI Yannick
Pouvoir	Mr VITALI Yannick à Mr RONDEAU Landry
Secrétaire de séance	Mr POUPET Dominique

N° 11-12-2023-02 – RECENSEMENT DE LA POPULATION : CREATION DE 3 POSTES D'AGENTS RECENSEURS

Le recensement général de la population va se dérouler du 18 janvier au 17 février 2024. Compte tenu du nombre de logements (663) l'INSEE recommande le recrutement de 3 agents recenseurs pour effectuer cette enquête car le secteur par agent recenseur ne peut excéder 250 logements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer 3 emplois temporaires d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2024
 - Fixer la rémunération de ces agents à 953 euros net.
 - Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement

Monsieur le Maire précise qu'une dotation de l'Etat de 2 857 euros sera versée pour faire face, en partie, aux dépenses que devra supporter la commune.

Date de publication 12/12/2023

Pour extrait conforme, Le Maire.

RONDEAU

Signe electroritouement par Landry Rondeau Date de signature: 12/12/2023 Qualité : Maire de Meshard la

Barotière